



Communiqué de presse

Paris, le 8 décembre 2023

## **Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, émet avec succès ses premières obligations catastrophe (« Cat Bond »)**

**Pacifica a émis avec succès un Cat Bond de 160 millions d'euros sur le marché des Insurance-Linked-Securities (ILS), couvrant les risques Tempête et Grêle en France. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de diversification de la réassurance de Pacifica.**

Le 7 décembre 2023, Pacifica a fait son entrée sur le marché des ILS en émettant un Cat Bond de 160 millions d'euros, par le biais de Taranis Re DAC (un véhicule spécifique de titrisation de droit irlandais), couvrant la France métropolitaine, Monaco et Andorre.

Le nominal a été revu à la hausse, par rapport à l'annonce initiale de 100 millions d'euros sur les obligations de catégorie A, atteignant les objectifs de capacité fixés par Pacifica. Le spread de risque initial des obligations est respectivement de 8,25% pour la catégorie A et de 6,00% pour la catégorie B.

Cette transaction s'inscrit pleinement dans la stratégie de réassurance de Pacifica face au risque de catastrophes naturelles. Elle permet de diversifier les sources de protection de Pacifica et prévoit une période de protection pluriannuelle allant de janvier 2024 à décembre 2027.

Guillaume Oreckin, Directeur Général de Pacifica, a déclaré : « *Nous sommes ravis de la réaction positive du marché à l'égard du Cat Bond de Pacifica, placé auprès de plus d'une douzaine d'investisseurs en Europe, Amérique du Nord et Asie. Avec Taranis Re DAC, nous sommes désormais en mesure d'accéder à la capacité de réassurance des marchés financiers, complétant ainsi efficacement notre réassurance traditionnelle et renforçant notre programme de réassurance cat en pleine croissance* ».

Pacifica a conclu deux accords de réassurance d'une durée de quatre ans avec Taranis Re DAC. L'émission, structurée et placée par Guy Carpenter, fournit une couverture par le biais de deux catégories d'obligations :

- Obligations de catégorie A : couverture de 110 millions d'euros de pertes, par événement, liées aux tempêtes et aux orages de grêle.
- Obligations de catégorie B : couverture de 50 millions d'euros de pertes aggregate annuelles, sur la base d'un second événement, liées aux tempêtes uniquement.

### **Déclarations prospectives**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, des hypothèses et des informations sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de Pacifica, y compris les projets actuels ou futurs de Pacifica.

Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur ou du conditionnel, ou par des termes tels que " estimer ", " croire ", " anticiper ", " s'attendre à ", " avoir l'objectif ", " avoir l'intention ", " planifier ", " résulter ", " devrait ", et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs, déclarations prospectives, hypothèses et informations dépend de circonstances et de faits qui surviendront dans le futur.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prospectives. Ces déclarations, hypothèses et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prospectives (y compris sur les objectifs) peuvent être impactées par des risques connus ou non, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles de modifier de manière significative les résultats, performances et réalisations futurs, planifiés ou attendus par Pacifica.

Ainsi, toute appréciation, toute hypothèse et, plus généralement, tout chiffre présentés dans ce communiqué de presse seront nécessairement des estimations fondées sur des analyses évolutives, et englobent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

En outre, ces déclarations prospectives, hypothèses et informations ne sont pas des "prévisions de bénéfices" au sens de l'Article 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission.

Pacifica n'a pas l'intention et ne s'engage pas à compléter, mettre à jour, réviser ou modifier ces déclarations prospectives, hypothèses et informations, même en cas de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

## **Avertissement**

La présente communication ne constitue, ni ne fait partie, d'une offre, d'une invitation à vendre ou à émettre, d'une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription des titres mentionnés ci-après dans quelque juridiction que ce soit. Les titres mentionnés ci-après n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'« U.S. Securities Act », et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis qu'en vertu d'une exemption aux exigences d'enregistrement de l'« U.S. Securities Act ». Taranis Reinsurance DAC et les titres mentionnés n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'« U.S. Investment Company Act » de 1940 et ses amendements successifs.

Les offres relevant de la réglementation 144A sont des offres de titres réalisées sur la base d'un placement privé, dans le cadre de l'« U.S. Securities Act » de 1933 et de ses amendements successifs, qui limitent la distribution initiale et les ventes sur le marché secondaire des titres à des entités qui sont des « Qualified Institutional Buyers » tels que définis dans la réglementation 144A de l'« U.S. Securities Act ». L'offre de titres dans le cadre de la réglementation 144A ne nécessite pas d'enregistrement de l'émetteur ou des titres auprès de l'« U.S. Securities Exchange Commission ».

Les transactions d'obligations catastrophes (« Cat Bonds ») offrent aux assureurs et réassureurs une protection contre les risques de catastrophe par le biais d'une récupération partielle ou totale du nominal en cas de survenance d'événements prédéfinis (« trigger »). Les triggers peuvent prendre plusieurs formes. Pour Pacifica, un trigger indemnitaire est déclenché lorsque les pertes subies à la suite d'événements naturels spécifiques sont supérieures à un certain montant spécifié dans les conditions de la transaction.

## **À propos de Crédit Agricole Assurances**

Crédit Agricole Assurances, premier assureur en France, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le Groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 9 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises. Crédit Agricole Assurances compte 5 700 collaborateurs. Son chiffre d'affaires à fin 2022 s'élève à 35,3 milliards d'euros (normes IFRS).

[www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com)

### **Contacts presse CAA**

Nicolas Leviaux +33 (0)1 57 72 09 50 / 06 19 60 48 53

Julien Badé +33 (0)1 57 72 93 40/ 07 85 18 68 05

[service.presse@ca-assurances.fr](mailto:service.presse@ca-assurances.fr)



### **Contacts Relations investisseurs dettes**

Yael Beer-Gabel +33 (0)1 57 72 66 84

Victoire-Emmanuelle Prud'homme +33 (0)1 43 23 90 66

Valentin Lecomte +33 (0)1 43 23 59 76

[relations.investisseurs@ca-assurances.fr](mailto:relations.investisseurs@ca-assurances.fr)

### **Contacts Relations investisseurs Cat Bond**

Alexandre Pannetier +33 (0)1 53 74 35 34

[alexandre.pannetier@ca-pacifica.fr](mailto:alexandre.pannetier@ca-pacifica.fr)